

Sous-préfecture de Cambrai

Bureau des relations  
avec les collectivités territoriales  
et de l'environnement  
Pôle développement durable

**Arrêté préfectoral  
portant organisation d'une enquête publique unique sur  
. la demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement  
. la demande de permis d'aménager, au titre du code de l'urbanisme  
présentées par la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis  
en vue de la réalisation de la zone d'activités économiques  
au lieu-dit les « Quatre Vaux » sur le territoire de la commune du Cateau-Cambrésis**

---

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18, R. 123-1 à R. 123-27, L. 181-1 et suivants, R. 181-1 et suivants, L. 214-3 et R. 214-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 422-1, R. 423-32 et R. 423-57 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord, sous-préfète de Lille ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2024 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 juillet 2021 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Escaut ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Cambrésis ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Cateau-Cambrésis ;

Vu les demandes présentées par la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis :

- d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement; ayant été enregistrée le 19 octobre 2023 sous le numéro B-231019-093059-090-001, et déclarée complète le 25 avril 2024
- de permis d'aménager, au titre du code de l'urbanisme, ayant été enregistrée le 27 novembre 2023 sous le numéro 059 136 23 O 0003

Vu l'étude d'impact commune aux deux procédures ;

Vu l'avis du 6 juillet 2023 émis par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Vu l'avis du 20 février 2024 rendu par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu les contributions des services dans le cadre de la consultation inter-administrative sur la demande d'autorisation environnementale ;

Vu l'avis du 22 mai 2024 rendu par la commission locale de l'eau du SAGE de l'Escaut ;

Vu les avis des services saisis dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager ;

Vu le mémoire adressé en réponse à la MRAe par la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis le 11 juin 2024 ;

Vu le courrier du 24 mai 2024 adressé par monsieur le président de la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis sollicitant l'organisation d'une enquête publique unique ;

Vu les pièces du dossier transmis en vue de l'enquête publique unique, conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° E24000058/59 du 6 juin 2024 de monsieur le président du tribunal administratif de Lille désignant le commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique ;

Considérant que l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats est monsieur Fayçal DOUHANE, sous-préfet de Cambrai ;

Après consultation de la commissaire-enquêtrice sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale, au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement, et à la demande de permis d'aménager, au titre du code de l'urbanisme, présentées par la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis, en vue de la réalisation de la zone d'activités économiques au lieu-dit « les Quatre Vaux » sur le territoire de la commune du Cateau-Cambrésis.

Le projet d'aménagement consiste en la création de 4 îlots divisibles en 30 lots maximum, de places de stationnement, d'espaces verts, de noues paysagères et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, sur une unité foncière d'une superficie d'environ 20 ha, desservie par une voirie interne reliant les routes départementales RD 643 et RD 932 et des cheminements doux pour piétons et cyclistes.

L'enquête publique se déroulera du mardi 16 juillet 2024 à 9h00 au lundi 19 août 2024 à 19h00, soit une durée de 35 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie du Cateau-Cambrésis, située 1 rue Victor Hugo – 59360 Le Cateau-Cambrésis.

**ARTICLE 2 :** La commissaire-enquêtrice désignée par le tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête publique est madame Laurence CARTELET, urbaniste. En cas d'empêchement de madame CARTELET, le commissaire-enquêteur désigné en tant que suppléant est monsieur Jean-Paul DEFOORT, hydrogéologue.

La commissaire-enquêtrice recevra en personne le public en mairie du Cateau-Cambrésis, siège de l'enquête publique, aux dates et heures suivantes :

- le mardi 16 juillet 2024 de 9 heures à 12 heures
- le samedi 20 juillet 2024 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 24 juillet 2024 de 16 heures à 19 heures
- le samedi 3 août 2024 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 7 août 2024 de 14 heures à 17 heures
- le lundi 19 août 2024 de 16 heures à 19 heures

Par décision motivée, la commissaire enquêtrice pourra, après information transmise au sous-préfet de Cambrai, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours, qui sera portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

**ARTICLE 3 :** Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et les avis requis au regard des dispositions législatives et réglementaires applicables au projet.

L'étude d'impact figurant dans le dossier a fait l'objet d'une saisine de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) qui a rendu un avis le 20 février 2024. Cet avis de la MRAe et le mémoire en réponse de la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis adressé le 11 juin 2024 sont joints au dossier d'enquête publique.

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées auprès de la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis, sise rue Victor Watremez - RD 643 - ZA le Bout des dix-neuf à Beauvois-en-Cambrésis, en contactant :

- Monsieur Olivier LEVEAUX, directeur général des services

par téléphone au 03.27.75.84.79 ou par messagerie à l'adresse [secretariat@caudresis-catesis.fr](mailto:secretariat@caudresis-catesis.fr), en spécifiant en objet « enquête publique – projet ZAE du Cateau-Cambrésis ».

**ARTICLE 4 :** Un exemplaire du dossier sur support papier sera déposé pendant toute la durée d'enquête publique, en mairie du Cateau-Cambrésis et au sein des locaux de la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis, afin que toute personne puisse en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture des bureaux, ci-après indiqués :

**Mairie du Cateau-Cambrésis**

Les LUNDI, MARDI, MERCREDI ET JEUDI : de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Le VENDREDI : de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

**Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis**

Du LUNDI au VENDREDI : de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Durant la période d'enquête publique, une version numérique du dossier sera également accessible et téléchargeable à l'adresse du registre dématérialisé <https://participation.proxiterritoires.fr/projet-zae-du-cateau-cambresis> et sur le site internet des services de l'État dans le Nord à l'adresse <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement>, rubriques « Information et participation du public/Permis/Permis d'aménager 2024 » et « Eau/Police de l'eau/Consultations, participations et enquêtes publiques/Enquêtes publiques IOTA », ainsi que sur celui de la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis <https://www.caudresis-catesis.fr>

Un poste informatique sera en outre mis à la disposition du public en mairie du Cateau-Cambrésis et au sein des locaux de la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis aux jours et horaires d'ouverture des bureaux, afin de consulter le dossier sous format numérique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la sous-préfecture de Cambrai – Bureau des relations avec les collectivités territoriales et de l'environnement – Place Fénelon à Cambrai.

**ARTICLE 5 :** L'avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci par monsieur le maire du Cateau-Cambrésis par voie d'affichage à la porte de la mairie et par tous les moyens en usage dans la commune.

Un affichage sera aussi effectué à la mairie de Montay par madame le maire de la commune, ainsi que par la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis dans ses locaux.

La communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis procédera, dans les mêmes conditions de délai et de durée, aux formalités d'affichage de cet avis d'enquête publique sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. L'affiche devra être visible et lisible depuis la voie publique, et être conforme, en application de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités incombant respectivement à monsieur le maire du Cateau-Cambrésis, à madame le maire de Montay et à la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis, par un certificat d'affichage établi par leurs soins.

L'avis d'enquête publique sera en outre publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord à l'adresse <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement>, rubriques « Information et participation du public/Permis/Permis d'aménager 2024 » et « Eau/Police de l'eau/Consultations, participations et enquêtes publiques/Enquêtes publiques IOTA », ainsi que sur celui de la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis <https://www.caudresis-catesis.fr>

Cet avis sera également publié, par les soins des services de la sous-préfecture de Cambrai, quinze jours au moins avant le début d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

**ARTICLE 6 :** Pendant toute la durée d'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, tenu à la disposition aux jours et horaires d'ouverture de la mairie du Cateau-Cambrésis, située 1 rue Victor Hugo – 59360 Le Cateau-Cambrésis ;
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé par le lien suivant : <https://participation.proxiterritoires.fr/projet-zae-du-cateau-cambresis> soit par courriel à l'adresse [projet-zae-du-cateau-cambresis@mail.proxiterritoires.fr](mailto:projet-zae-du-cateau-cambresis@mail.proxiterritoires.fr) ;
- soit en les adressant par voie postale à la mairie du Cateau-Cambrésis, à l'attention de la commissaire-enquêtrice, soit en les communiquant directement à la commissaire-enquêtrice pendant ses jours et heures de permanence en mairie.

**ARTICLE 7 :** A l'expiration du délai d'enquête publique fixé à l'article 1er, le registre d'enquête, avec les documents y étant annexés, sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice.

La commissaire-enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai maximum de quinze jours pour produire ses observations éventuelles à la commissaire-enquêtrice.

La commissaire-enquêtrice établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, pour chacun des volets d'enquête, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire-enquêtrice transmettra à monsieur le sous-préfet de Cambrai, dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, avec le dossier d'enquête complet, accompagné du registre et des pièces annexées.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le sous-préfet de Cambrai adressera une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice, dès réception, à monsieur le président de la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis, responsable du projet.

Une copie sera en outre transmise à la mairie du Cateau-Cambrésis, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le public pourra également en prendre connaissance dans les locaux de la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis et sur son site internet <https://www.caudresis-catesis.fr>

Les documents seront en outre consultables, dans les mêmes conditions de délai, à la sous-préfecture de Cambrai et sur le site internet des services de l'État dans le Nord à l'adresse <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement>, rubriques « Information et participation du public/Permis/Permis d'aménager 2024 » et « Eau/Police de l'eau/Consultations, participations et enquêtes publiques/Enquêtes publiques IOTA ».

Ils pourront être communicables à toute personne intéressée qui en fera la demande, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 modifiée relative à l'accès aux documents administratifs.

**ARTICLE 9 :** Le conseil municipal de la commune du Cateau-Cambrésis et celui de la commune de Montay sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, ainsi que sur la demande de permis d'aménager, présentées en vue de la réalisation de la zone d'activités économiques au lieu-dit « les Quatre Vaux ».

Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la date de clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 10 :** A l'issue de l'enquête publique, monsieur le préfet du Nord statuera sur la demande d'autorisation environnementale, en application de l'article R. 181-41 du code de l'environnement.

Monsieur le maire du Cateau-Cambrésis se prononcera sur la demande de permis d'aménager, conformément aux articles L. 422-1 et R. 423-32 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera notifié à monsieur le président de la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis, ainsi qu'à monsieur le maire du Cateau-Cambrésis et madame le maire de Montay.

Copie sera également adressée à la commissaire-enquêtrice, ainsi qu'au président du tribunal administratif de Lille.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord en sera aussi destinataire d'une copie dans le cadre du suivi de la demande d'autorisation environnementale par le service eau nature et territoires (SENT), unité police de l'eau.

Une publication de cet arrêté sera par ailleurs effectuée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**ARTICLE 12 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord, monsieur le sous-préfet de Cambrai, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, monsieur le président de la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis, monsieur le maire du Cateau-Cambrésis, madame le maire de Montay et madame la commissaire-enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 18 JUIN 2024

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
La secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES